PPRT TOTALENERGIES
RÉUNION PUBLIQUE MARTIGUES – 10 MARS 2022

Compte rendu de la séance de questions / réponses

La réunion se déroule le Jeudi 10 mars 2022 à 18h00 dans la salle des conférence de Martigues. Les participants sont accueillis par Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de Martigues. La réunion est placée sous l'autorité de Monsieur Régis PASSERIEUX, Sous-préfet d'Istres, elle est animée par Damien CHOMETTON, Agence Agora Communication

INTERVENANTS EN TRIBUNE :

- **Monsieur Gaby CHARROUX** – Maire de Martigues
- **Monsieur Régis PASSERIEUX** – Sous-préfet d'Istres
- **Monsieur Patrick COUTURIER** – DREAL PACA
- **Monsieur Jean-Philippe PELOUX** – DREAL PACA
- **Monsieur Fabien RÉNASSIA** – DREAL PACA
- **Monsieur Clément GASTAUD** – DDTM 13
- **Madame Patricia COUDERC** – DDTM 13

Nombre de participants : 24 participants

Durée de la réunion : 1h16

Nombre de questions : 6

Méthodologie : le contenu de la présentation (41 écrans) du PPRT de TOTALENERGIES figure en pièce jointe de ce document. Sont consignées les seules questions ou observations des participants ainsi que les réponses apportées à ces dernières.

Question n°1 – Le Président de l'association Val des Pins
Nous ne souhaitons pas que les démarches à réaliser pour les travaux soient réalisées par les riverains. Nous souhaiterions qu'un délégué s'occupe de tout.

Réponse de Clément GASTAUD - DDTM13
Il y a une volonté de l'État et des collectivités de fournir un accompagnement le plus complet possible. Le dispositif présenté aujourd'hui fonctionne et nous avons un retour des riverains très positif. Le riverain valide seulement les étapes techniques en donnant son accord et effectue le choix des entreprises en soutien avec le prestataire sélectionné.
La seule chose à demander de votre part, sera le crédit d'impôt.

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres
La réponse me semble complète. La personne qui viendra chez vous réalisera le cahier des charges, vous proposera de faire un diagnostic, étudiera les devis avec vous, vous aidera à

obtenir les financements y compris la mise en place du crédit en attente de l'obtention du crédit d'impôt, contrôlera la bonne exécution des travaux et les testera. Elle vous aidera enfin à demander la mise en paiement. Pratiquement toutes les étapes sont donc réalisées.

Question n°2 – Madame Darrieux, Vice-présidente du Val des Pins

J'ai vu que l'obtention du crédit d'impôt s'arrête en octobre 2023. Compte tenu du fait que le PPRT sera approuvé au printemps 2023, aurons-nous le temps de réaliser ces démarches ?

Réponse de Clément GASTAUD - DDTM13

Oui car le dispositif est pluriannuel et reconductible.

Question n°3 – Un habitant du Val des Pins

J'ai une question technique, le relief 3D a-t-il été bien pris en compte car notre quartier dispose d'une protection naturelle vis-à-vis du risque ? Êtes-vous allé sur place pour constater ce relief naturel ?

Réponse de Jean-Philippe PELOUX – DREAL PACA

Cette question revient régulièrement. Non n'avons pas pris en compte d'étude 3D, conformément aux préconisations du ministère de l'environnement, les études ne sont pas en 3D. La 3D est très difficile à interpréter et comporte de très nombreuses incertitudes. La 3D pourrait être prise en compte sur des phénomènes toxiques de longue distance et des reliefs très importants.

Question n°4 – Du même habitant du Val des Pins

Je pose cette question car lors de l'incident de 1992 ou 1993 les zones impactées étaient sur le secteur Nord (Ferrière) nous n'avons pratiquement rien eu au Val des Pins. Je suis surpris car je pensais que le relief était une véritable barrière de protection.

Réponse de Clément GASTAUD - DDTM13

Le PPRT est un document réglementaire qui apporte un équilibre de règles de prévention sur un territoire. Son échelle n'est pas celle de la description fine de l'aléa. C'est un équilibre sur ce qui est possible de faire en matière de développement des activités et des bâtis. L'objectif est bien d'assurer la protection des populations.

Réponse de Monsieur Gaby CHARROUX – Maire de Martigues

Vous aurez un peu de mal à nous convaincre car en 1992 l'effet de surpression s'est développé côté Nord d'autant plus aisément qu'il a trouvé un plan d'eau pour se propager. Le sud était protégé naturellement. Vous souhaitez en faire plus qu'il ne faut, peut-être devrions nous êtres ravis mais c'est un peu difficile à comprendre.

Réponse de Patrick COUTURIER – DREAL PACA

Il est très compliqué de généraliser un exemple. Beaucoup d'hypothèses sont prises en compte. En fonction du lieu, on peut avoir un phénomène d'écran lorsqu'une tuyauterie sort face à mur. Notre étude est un peu majorante et doit considérer toutes les hypothèses envisageable y compris le vent. C'est pour cela que nous ne souhaitons pas privilégier une zone plutôt qu'une autre. L'accident de 1992 n'est qu'une possibilité parmi la multitude de scénarios identifiés par l'exploitant.

Le relief n'a pas de conséquence sur une surppression car cette dernière le suit.

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres
Pour résumer : L'onde de surpression peut être étouffée par un relief vertical situé à proximité. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un relief graduel, l'onde le suit.

Complément de Patrick COUTURIER – DREAL PACA
Pour illustrer cela par un exemple, lorsqu'une maison est exposée à une surpression, il convient de protéger aussi bien les façades face à l'accident que celles qui sont derrière car il y aura un effet de dépression.
J'ai l'impression que vous prenez ces mesures comme des contraintes mais l'important est que le PPRT puisse vous protéger

Question n°5 – Christian LEGRAND ARPIL
Nous pensons que la somme de 20.000€ n'est pas suffisante pour réaliser les travaux. Peut-elle être revalorisée ?

Réponse de Clément GASTAUD - DDTM13
Il n'est pas exact de dire que le montant de 20.000€ n'est pas suffisant. Sur les précédents PPRT nous avons observé que le montant moyen des travaux était très en deçà de cette somme.
Par ailleurs, la somme de 20.000€ n'est pas propre à ce PPRT. C'est une décision nationale que nous appliquons.

Question n°6 – Une habitante du Val des Pins
J'ai lu que le crédit d'impôt était de 10.000€ pour une personne seule et 20.000€ pour couple. Je crois que ce n'est plus d'actualité.

Réponse de Monsieur Régis PASSERIEUX – Sous-préfet d'Istres
Il s'agissait d'une erreur, le montant est de 20.000€ pour un foyer fiscal.

Monsieur le Sous-préfet d'Istres remercie et salue les intervenants ainsi que les personnes présentes dans la salle pour leur participation active à cette réunion et donne rendez-vous aux participants lors de l'enquête publique.